

adopté

S É N A T

le 26 juillet 1963.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

---

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*relatif aux changements d'arme  
des officiers d'active.*

---

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

Article premier.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1967, le Ministre des Armées pourra procéder, à l'intérieur de chaque armée, à l'égard des officiers d'active, aux changements d'arme, de service, de corps ou de cadre que l'aménagement des effectifs rendrait nécessaires.

---

**Voix les numéros :**

**Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 460, 490 et In-8° 79.**

**Sénat : 214 et 220 (1962-1963).**

Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées chaque année par décret, pour les armes, services, corps ou cadres intéressés.

Art. 2.

..... Conforme .....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.